

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Jeudi 7 Octobre 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1707).
2. — Dépôt de rapports (p. 1707).
3. — Renvoi pour avis (p. 1707).
4. — Conférence des présidents (p. 1708).
5. — Ordre du jour (p. 1708).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 6 octobre 1971 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Baudouin de Hauteclocque un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. René Blondelle et Baudouin de Hauteclocque, tendant à modifier l'article 870-25 du code rural (n° 159, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 4 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Bouloux un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs (n° 213, 263 et 397, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 5 et distribué.

— 3 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, la proposition de loi de M. Paul Ribeyre, relative au financement

de l'indemnité des maires et adjoints et à la création d'une caisse nationale de retraite des élus locaux (n° 411, 1970-1971), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Mardi 12 octobre 1971, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 1145 de M. Joseph Raybaud à M. le ministre de l'intérieur (responsabilité d'une commune du fait d'un accident) ;

N° 1146 de M. Joseph Raybaud à M. le ministre de l'intérieur (réduction de la subvention pour la construction de l'autoroute Sud de Nice) ;

N° 1149 de M. René Monory à M. le ministre de l'intérieur (répartition des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales) ;

N° 1147 de M. Pierre Giraud à M. le ministre des affaires étrangères (vente d'avions « Mirage » à la Libye) ;

N° 1148 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'agriculture (marché des fruits) ;

N° 1153 de M. Marcel Brégégère et

N° 1154 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'agriculture (calamités agricoles dans le Sud-Ouest).

B. — Jeudi 14 octobre 1971, à quinze heures :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. René Blondelle et Baudouin de Hauteclocque tendant à modifier l'article 870-25 du code rural (n° 4, 1971-1972).

2° Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs (n° 397, 1970-1971).

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les titres II et V du code de la famille et de l'aide sociale et relatif au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale (n° 254, 1970-1971).

II. — Les dates suivantes ont été, d'ores et déjà, fixées :

A. — Mardi 19 octobre 1971 :

1° Discussion de la question orale avec débat de M. André Diligent à M. le Premier ministre sur le statut de l'O. R. T. F. (n° 109) ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Roger Delagnes à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur la politique en matière d'environnement (n° 127).

B. — Mardi 26 octobre 1971 :

Discussion de la question orale avec débat de M. Fernand Lefort à M. le ministre de l'intérieur sur les finances des collectivités locales (n° 126).

III. — En outre, la date du mardi 9 novembre 1971 a été d'ores et déjà envisagée pour la discussion :

1° De la question orale avec débat de M. Marcel Martin à M. le ministre de l'économie et des finances relative aux emprunts souscrits par les communes (n° 120) ;

2° De la question orale avec débat de M. Louis Gros à M. le ministre de l'éducation nationale relative à l'enseignement du français (n° 128).

Mes chers collègues, bien entendu, ce n'est là qu'une ébauche de nos futurs travaux et d'autres projets et propositions de loi seront inscrits à notre ordre du jour avant la discussion budgétaire.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée au mardi 12 octobre 1971, à quinze heures :

Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un arrêt récent de la chambre de la Cour de cassation vient de rendre responsable la commune de Levens (Alpes-Maritimes) pour l'affaissement d'une falaise au hameau du Plan-du-Var, le 30 mars 1963, qui détruisit dans sa chute plusieurs immeubles, et ce en application des dispositions de l'article 1384 du code civil.

Il lui demande, en sa qualité de tuteur des communes, s'il n'est pas du devoir de l'Etat de relever et garantir la commune de Levens, qui n'a commis aucune faute, du montant de la charge écrasante que va représenter pour elle, malgré la participation pour 200.000 F d'une compagnie d'assurances, le règlement partiel de ce sinistre. (N° 1145.)

II. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'intérieur que la conférence administrative régionale qui vient de se tenir à Marseille, en vue de la répartition des crédits du chapitre 3 du « Compte spécial du fonds routier », concernant le « Plan de décongestion de la circulation dans les centres urbains », attribué à la ville de Nice, au titre de 1971, une subvention de 5 millions qui, au taux de 50 p. 100, permettra la mise en chantier d'une nouvelle tranche de travaux de 10 millions pour la poursuite de la construction de son autoroute Sud.

Considérant que cette subvention de 5 millions ne représente que la moitié de celle allouée chaque année par l'Etat sous le contrôle du ministre de l'intérieur au cours des exercices 1968, 1969, 1970 ;

Considérant que cette importante réduction s'explique d'autant moins que les crédits du chapitre 3 du Compte spécial du fonds routier sont équivalents à ceux des années antérieures ;

Considérant qu'il est regrettable de constater que cette réduction massive concorde avec la mise en exécution des dispositions des décrets des 30 novembre et 23 décembre 1970 qui, en déléguant aux préfets de région la répartition des crédits, avait pour objet essentiel de favoriser au contraire les collectivités locales par une meilleure répartition des crédits d'investissement ;

Considérant que dans la pratique cette réduction inattendue de la subvention prévue pour 1971 va ralentir à tel point les travaux de l'autoroute Sud que la ville de Nice ne pourra envisager leur terminaison que pour 1985 ;

Considérant que cette perspective est grave de conséquences pour une circulation normale dans la ville de Nice qui devrait être adaptée plus que jamais aux exigences d'un parc automobile augmentant tous les ans de 12,5 p. 100 ;

Il lui demande de mettre tout en œuvre pour que la subvention de 5 millions allouée par la région au titre de 1971 soit majorée de 100 p. 100 pour tenir « le rythme de croisière » observé de 1968 à 1970 alors que les crédits étaient accordés par son département ministériel. (N° 1146.)

III. — M. René Monory demande à M. le ministre de l'intérieur si les conclusions de la commission mixte prévue par la loi n° 68-108 du 2 février 1968 et tendant à établir une nouvelle répartition des responsabilités entre l'Etat et les diverses collectivités locales seront bientôt publiées.

Il lui rappelle qu'au cours de la campagne présidentielle M. le Président de la République avait indiqué que ce rapport serait déposé avant le 31 décembre 1969. (N° 1149.)

IV. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles conclusions il peut tirer, en particulier en ce qui concerne la poursuite de la vente d'avions « Mirage », de l'attitude du Gouvernement libyen, au cours du mois de juillet, à l'égard de divers problèmes internationaux (Maroc et Soudan en particulier). (N° 1147.)

V. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons pour lesquelles malgré la situation désastreuse du marché des fruits n'a pas été appliquée la clause de sauvegarde prévue par le Traité de Rome ?

Ne pense-t-il pas, par ailleurs, afin de prévenir de nouvelles difficultés mettant en cause l'avenir même de l'arboriculture fruitière, proposer des modifications aux règlements communautaires ?

Plus particulièrement des interventions ont-elles été entreprises auprès de nos partenaires pour hâter la conclusion de l'établissement d'un cadastre fruitier ? (N° 1148.)

VI. — M. Marcel Brégégère appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences désastreuses résultant des ouragans qui se sont succédé dans le Sud-Ouest et plus particulièrement dans le département de la Dordogne.

Tenant compte de l'insuffisance des dispositions de la loi sur les calamités agricoles devant l'importance des dégâts et de la nécessité d'apporter des secours urgents, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour venir en aide aux populations sinistrées et permettre aux exploitants agricoles de survivre. (N° 1153.)

VII. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'agriculture la journée de protestation du monde paysan qui s'est déroulée dans la dignité à Agen et au cours de laquelle

des syndicalistes passionnément attachés à la défense de la profession d'exploitant ont souligné l'insuffisance ~~criarde~~ des aides de l'Etat alors que le département a subi des calamités sans précédent.

Il lui demande si les revendications exposées ne méritent pas comme il le pense la compréhension gouvernementale ne serait-ce que pour marquer la solidarité nationale, savoir que tout le département soit déclaré sinistré au regard de la loi sur les calamités agricoles, qu'une indemnisation couvre à 50 p. 100 les dégâts avec le versement d'un acompte immédiat de 10 p. 100, enfin la modification de la loi de 1964 sur les calamités agricoles pour apporter dans l'avenir une aide réelle aux sinistrés. (N° 1154.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 7 octobre 1971.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — **Mardi 12 octobre 1971**, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

- N° 1145 de M. Joseph Raybaud à M. le ministre de l'intérieur (Responsabilité d'une commune du fait d'un accident) ;
- N° 1146 de M. Joseph Raybaud à M. le ministre de l'intérieur (Réduction de la subvention pour la construction de l'autoroute Sud de Nice) ;
- N° 1149 de M. René Monory à M. le ministre de l'intérieur (Répartition des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales) ;
- N° 1147 de M. Pierre Giraud à M. le ministre des affaires étrangères (Vente d'avions Mirage à la Libye) ;
- N° 1148 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'agriculture (Marché des fruits) ;
- N° 1153 de M. Marcel Brégégère et n° 1154 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'agriculture (Calamités agricoles dans le Sud-Ouest).

B. — **Jeudi 14 octobre 1971**, à quinze heures :

En application de la *priorité* établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. René Blondelle et Baudouin de Hauteclocque tendant à modifier l'article 870-25 du code rural (n° 4, 1971-1972) ;

2° Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs (n° 397, 1970-1971) ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les titres II et V du code de la famille et de l'aide sociale et relatif au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale (n° 254, 1970-1971).

II. — Les dates suivantes ont été, d'ores et déjà fixées :

A. — **Mardi 19 octobre 1971** :

1° Discussion de la question orale avec débat de M. André Diligent à M. le Premier ministre sur le statut de l'O. R. T. F. (n° 109) ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Roger Delagnes à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur la politique en matière d'environnement (n° 127).

B. — **Mardi 26 octobre 1971** :

Discussion de la question orale avec débat de M. Fernand Lefort à M. le ministre de l'intérieur sur les finances des collectivités locales (n° 126).

III. — En outre, la date du **mardi 9 novembre 1971** a été d'ores et déjà envisagée pour la discussion :

1° De la question orale avec débat de M. Marcel Martin à M. le ministre de l'économie et des finances relative aux emprunts souscrits par les communes (n° 120) ;

2° De la question orale avec débat de M. Louis Gros à M. le ministre de l'éducation nationale, relative à l'enseignement du français (n° 128).

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU MARDI 12 OCTOBRE 1971

N° 1145. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un arrêt récent de la chambre de la Cour de cassation vient de rendre responsable la commune de Levens (Alpes-Maritimes) pour l'affaissement d'une falaise au hameau du Plan-du-Var, le 30 mars 1963, qui détruisit dans sa chute plusieurs immeubles, et ce, en application des dispositions de l'article 1384 du code civil. Il lui demande, en sa qualité de tuteur des communes, s'il n'est pas du devoir de l'Etat de relever et garantir la commune de Levens, qui n'a commis aucune

faute, du montant de la charge écrasante que ve représenter pour elle, malgré la participation pour 200.000 francs d'une compagnie d'assurances, le règlement partiel de ce sinistre.

N° 1146. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'intérieur que la conférence administrative régionale qui vient de se tenir à Marseille, en vue de la répartition des crédits du chapitre 3 du « Compte spécial du fonds routier », concernant « Le Plan de décongestion de la circulation dans les centres urbains », a attribué à la ville de Nice, au titre de 1971, une subvention de 5 millions qui, au taux de 50 p. 100, permettra la mise en chantier d'une nouvelle tranche de travaux de 10 millions pour la poursuite de la construction de son autoroute Sud. Considérant que cette subvention de 5 millions ne représente que la moitié de celle allouée chaque année par l'Etat sous le contrôle du ministre de l'intérieur au cours des exercices 1968, 1969, 1970 ; considérant que cette importante réduction s'explique d'autant moins que les crédits du chapitre 3 du compte spécial du fonds routier sont équivalents à ceux des années antérieures ; considérant qu'il est regrettable de constater que cette réduction massive concorde avec la mise en exécution des dispositions des décrets des 30 novembre et 23 décembre 1970 qui, en déléguant au préfet de région la répartition des crédits, avait pour objet essentiel de favoriser au contraire les collectivités locales par une meilleure répartition des crédits d'investissement ; considérant que dans la pratique cette réduction inattendue de la subvention prévue pour 1971 va ralentir à tel point les travaux de l'autoroute Sud que la ville de Nice ne pourra envisager leur terminaison que pour 1985 ; considérant que cette perspective est grave de conséquences pour une circulation normale dans la ville de Nice qui devrait être adaptée plus que jamais aux exigences d'un parc automobile augmentant tous les ans de 12,5 p. 100 ; il lui demande de mettre tout en œuvre pour que la subvention de 5 millions allouée par la région au titre de 1971 soit majorée de 100 p. 100 pour tenir « le rythme de croisière » observé de 1968 à 1970 alors que les crédits étaient accordés par son département ministériel.

N° 1149. — M. René Monory demande à M. le ministre de l'intérieur si les conclusions de la commission mixte prévue par la loi n° 68-108 du 2 février 1968 et tendant à établir une nouvelle répartition des responsabilités entre l'Etat et les diverses collectivités locales seront bientôt publiées. Il lui rappelle qu'au cours de la campagne présidentielle M. le Président de la République avait indiqué que ce rapport serait déposé avant le 31 décembre 1969.

N° 1147. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles conclusions il peut tirer, en particulier en ce qui concerne la poursuite de la vente d'avions Mirage, de l'attitude du Gouvernement libyen, au cours du mois de juillet, à l'égard de divers problèmes internationaux (Maroc et Soudan en particulier).

N° 1148. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons pour lesquelles malgré la situation désastreuse du marché des fruits n'a pas été appliquée la clause de sauvegarde prévue par le traité de Rome. Ne pense-t-il pas, par ailleurs, afin de prévenir de nouvelles difficultés mettant en cause l'avenir même de l'arboriculture fruitière, proposer des modifications aux règlements communautaires. Plus particulièrement des interventions ont-elles été entreprises auprès de nos partenaires pour hâter la conclusion de l'établissement d'un cadastre fruitier ?

N° 1153. — M. Marcel Brégégère appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences désastreuses résultant des ouragans qui se sont succédés dans le Sud-Ouest et plus particulièrement dans le département de la Dordogne. Tenant compte de l'insuffisance des dispositions de la loi sur les calamités agricoles devant l'importance des dégâts et de la nécessité d'apporter des secours urgents, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour venir en aide aux populations sinistrées et permettre aux exploitants agricoles de survivre.

N° 1154. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'agriculture la journée de protestation du monde paysan qui s'est déroulée dans la dignité à Agen et au cours de laquelle des syndicalistes passionnément attachés à la défense de la profession d'exploitant ont souligné l'insuffisance criarde des aides de l'Etat alors que le département a subi des calamités sans précédent. Il lui demande si les revendications exposées ne méritent pas comme il le pense la compréhension gouvernementale ne serait-ce que pour marquer la solidarité nationale, savoir que tout le département soit déclaré sinistré au regard de la loi sur les calamités agricoles, qu'une indemnisation couvre à 50 p. 100 les dégâts avec le versement d'un acompte immédiat de 10 p. 100, enfin la modification de la loi de 1964 sur les calamités agricoles pour apporter dans l'avenir une aide réelle aux sinistrés.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

a) Du mardi 19 octobre 1971 :

N° 109. — M. André Diligent rappelle à M. le Premier ministre que, dans sa déclaration du 16 septembre 1969, il annonçait sa décision de confier à une commission « mandat d'étudier les modifications à apporter au statut de l'O. R. T. F. » ; il précisait en outre que le rapport de cette commission serait rendu public et qu'il ferait « ensuite au Parlement les propositions nécessaires ». Effectivement, cette commission, désignée par lettre de mission du 21 octobre 1969 à son président, M. Paye, eut pour charge d'étudier « les modifications à apporter aux structures et organes de direction de l'Office », « les mesures législatives et réglementaires destinées, par décentralisation, à renforcer les responsabilités de gestion et de production au sein de l'Office », « la situation des journalistes de l'O. R. T. F. » et, plus généralement, « les orientations qui pourraient être proposées pour tenir compte de l'évolution des techniques et moyens audio-visuels dans la vie nationale et dans l'ensemble international ». Ce rapport a été déposé le 30 juin 1970 et rendu public. A différentes reprises, il a été confirmé par le Gouvernement qu'il ferait l'objet d'un grand débat au Parlement. En conséquence, il demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles ce débat n'a pas pu encore avoir lieu et qu'en tout cas il définit les conclusions qu'il tire de ce rapport et « les propositions nécessaires » qu'il entend faire au vu de ce texte.

N° 127. — M. Roger Delagnes expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, que les problèmes de protection de nos sites, d'assainissement, de décharge des ordures ménagères, de pollution des eaux et de l'atmosphère sensibilisent très fortement l'opinion publique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre et les moyens financiers qu'il envisage d'inscrire dans le budget de 1972 pour permettre une véritable politique de l'environnement.

b) Du mardi 26 octobre 1971 :

N° 126. — M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation financière des communes et des départements qui sans cesse va se dégradant. En raison notamment des charges toujours plus grandes qui leur incombent, des possibilités d'emprunt moindres qui leur sont offertes, d'une T. V. A. ruineuse sur les réalisations publiques, les collectivités locales se trouvent à la limite de l'asphyxie financière. A ce sujet se développe une campagne de protestation des élus et de la population. Une solution à cette situation préoccupante était donnée par les sénateurs communistes dans une proposition de loi (n° 199 du 12 mai 1970) prévoyant un allègement notable des charges des collectivités locales en corrélation avec un accroissement de leurs ressources. M. le Président de la République, lors de sa campagne électorale, annonçait le dépôt avant le 31 décembre 1969 des conclusions de la commission prévue par la loi n° 68-108 du 2 février 1968 et « chargée d'examiner les problèmes posés par la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les diverses collectivités locales ». Le rapport de la commission n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication, il lui demande de lui préciser : 1° Les raisons de ce retard ; 2° Quelles mesures le Gouvernement envisage en vue d'une nouvelle répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités ; 3° Quelles dispositions seront prises par le Gouvernement en vue d'assurer aux collectivités le remboursement des sommes dont elles s'acquittent au titre de la T. V. A. sur les travaux et achats qu'elles effectuent ; 4° Quels moyens d'investigation seront mis à la disposition des commissions communales des impôts en vue de la fixation — prévue par la loi susvisée relative aux évaluations servant de fondement à certains impôts directs locaux — des bases d'imposition pour l'établissement de la taxe professionnelle.

Nomination de rapporteurs.
(Art. 19 du règlement.)

Lois

M. Eberhard a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique (n° 403, session 1970-1971) de M. Lefort tendant à modifier l'article L. O. 274 du code électoral relatif à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole.

M. Eberhard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 404, session 1970-1971) de M. Lefort tendant à modifier le tableau annexé à l'article L. 279 du code électoral fixant le nombre des sénateurs représentant les départements.

M. Eberhard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 405, session 1970-1971) de M. Lefort tendant à modifier le tableau annexé à l'article L. O. 276 du code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 407, session 1970-1971) de M. Dailly tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 70-1322 du 31 décembre 1970 relative à l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel des sociétés.

M. Verdeille a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 411, session 1970-1971) de M. Ribeyre relative au financement de l'indemnité des maires et adjoints et à la création d'une caisse nationale de retraite des élus locaux, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Garet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 416, session 1970-1971) relatif à la reconstitution de registres ou documents conservés dans les greffes de tribunaux de commerce ou d'autres juridictions en cas de destruction ou de disparition totale ou partielle des archives de ces greffes.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 OCTOBRE 1971
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Domages causés par manifestants : responsabilité des communes.

1155. — 7 octobre 1971. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le différend qui oppose les conseils municipaux des localités de Seclin - Phalempin - Sainghin-en-Weppes - Houplines - Caestre - Strazeeck et Merris à la S. N. C. F. qui leur réclame des sommes variant de 2.000 à 20.000 F en réparation des dommages causés lors des manifestations paysannes des 19 janvier et 9 mars 1971. A juste titre, ces communes ont retourné au préfet de région les demandes présentées par la S. N. C. F., estimant « qu'il n'appartient pas aux conseils municipaux de supporter des charges nouvelles pour des désordres dus à des facteurs économiques dont ils n'ont pas la responsabilité ». L'association départementale des maires du Nord s'est du reste déclarée solidaire de la position prise par les conseils municipaux de ces communes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° s'il approuve la thèse de la S. N. C. F. sur la responsabilité des communes ; 2° s'il ne pense pas qu'en vertu des articles 111 et 113 du code d'administration communale qui donne les pouvoirs de police au préfet, il convient de faire rembourser les dégâts occasionnés à la S. N. C. F. par le ministère de l'intérieur.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 OCTOBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Associations de chasse agréées.

10760. — 7 octobre 1971. — **M. Georges Lamousse** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que dans l'article 4 de la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées, il est spécifié notamment que « les statuts doivent prévoir le nombre minimum de leurs adhérents. Il lui demande : 1° si par « adhérents » on ne doit comprendre que les sociétaires de l'association ou bien au contraire tous les membres (propriétaires non chasseurs compris) et si les mots « adhérents » et « membres » utilisés dans la loi, ont la même signification ; 2° si, pour le propriétaire qui ne peut faire opposition, selon les dispositions de l'article 3 de la même loi, son apport de droit de chasse à l'association est considéré comme volontaire.

Code de la route : véhicules lents.

10761. — 7 octobre 1971. — **M. Marcel Gargar** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** s'il envisage de faire étudier — à l'usage de certains codes de la route à l'étranger — une réglementation s'appliquant aux véhicules lents. Cette question concerne divers problèmes : la circulation des véhicules lents pendant les périodes de pointe du trafic routier (déjà prévue pour certains d'entre eux) ; la vitesse minimum qui pourrait être prévue sur les autoroutes en application de l'article R. 43-3 du code de la route, en dehors du cas des véhicules lents circulant sur des voies réservées à leur usage ; la circulation sans raison valable à une vitesse anormalement réduite susceptible d'empêcher la marche normale d'autres véhicules.

Instituteurs : procédure de mise en congé de longue durée.

10762. — 7 octobre 1971. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les moyens détournés par lesquels son administration interdit à certains instituteurs d'exercer leur fonction (c'est le cas d'un instituteur du département des Hauts-de-Seine), notamment par la mise en congé de longue durée d'office, valable pour douze mois sans indication de prise d'effet, avec réforme à prévoir ensuite, le tout fondé sur de prétendues demandes des intéressés de convocation devant des comités médicaux. Il lui demande s'il ne conviendrait pas : 1° de procéder à une enquête sur les pratiques illégales dont sont victimes ces instituteurs ; 2° de prendre les mesures de réintégration dans les meilleurs délais, des instituteurs concernés.

Procédures judiciaires.

10763. — 7 octobre 1971. — **M. Ladislas du Luart** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est usuel en matière de procédure criminelle qu'un mandat d'amener lancé par un juge d'instruction ne soit exécuté que vingt mois plus tard. Il souhaiterait aussi savoir si des rapports d'experts régulièrement commis ou de simples certificats médicaux permettraient à l'auteur d'un délit mineur de se soustraire à sa comparution devant le juge avec la même facilité qu'ils l'ont permis pendant près de deux ans à un trafiquant notoire de la drogue, désigné à la justice française par la dénonciation de complices arrêtés aux Etats-Unis et par sa citation à la barre d'un tribunal suisse en 1967 pour trafic de stupéfiants. Il lui demande pourquoi cette justice française a attendu pour mettre la main sur ce dangereux criminel, bien connu d'elle dans de sanglants règlements de comptes, qu'un directeur étranger du bureau des narcotiques se soit livré à des déclarations menaçantes et qu'un grand avocat d'un pays voisin ait révélé le nom de cet homme au cours d'une émission de radio d'un poste périphérique. Il lui demande enfin si les procédures en cours réussiront à démasquer et à éliminer les véritables grands patrons de la drogue qui se livrent en France à un trafic grandissant d'héroïne et dont l'impunité pourrait s'expliquer par des bénéfices atteignant des milliards, prix de l'anéantissement de la jeunesse des pays occidentaux.

Constructions scolaires : subventions.

10764. — 7 octobre 1971. — **M. Pierre Schiélé** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le montant forfaitaire de la subvention aux constructions scolaires de l'enseignement élémentaire a été évalué en fin 1963 et semble n'avoir pas été revalorisé depuis cette date, bien qu'à l'évidence le coût de la construction ait

singulièrement augmenté (indice du bâtiment : décembre 1963 : 29,30 — mars 1971 : 38,70). Il lui demande, en conséquence, pourquoi la cote forfaitaire de subvention à la construction des écoles d'enseignement élémentaire n'a pas été jusqu'ici revalorisée et quelle mesure il entend prendre pour que soit rétablie la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, telle qu'elle apparaissait en 1963.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Assurance chevaux de course.

10704. — **H. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, récemment, un médecin vétérinaire français a expliqué sur les ondes d'un poste périphérique que les chevaux de course victimes d'un accident sur les hippodromes sont abattus, afin que leur propriétaire puisse recevoir les indemnités prévues par les contrats d'assurance, lesquels visent exclusivement la perte de l'animal. Dans l'affirmative, il lui demande alors que certains de ces animaux pourraient encore éventuellement servir à la reproduction, s'il ne juge pas opportun d'intervenir auprès des compagnies d'assurances nationalisées pour aboutir à une réglementation des contrats comportant des conséquences moins cruelles lorsque lesdits animaux sont victimes de blessures susceptibles de guérison quoique les tenant éloigné de la compétition. (*Question du 4 septembre 1971.*)

Réponse. — Un cheval de course victime d'un accident ne peut être abattu sur un hippodrome qu'en application du code des courses. Ainsi, l'article 102 du code des courses plates stipule en son dernier alinéa : « Les commissaires des courses peuvent... autoriser le vétérinaire officiel à prendre lui-même, s'il y a lieu, la décision d'abattre les chevaux blessés sur l'hippodrome. » C'est donc à ce praticien qu'il revient d'apprécier si la gravité de la blessure justifie ou non l'abattage immédiat du cheval accidenté et, dans l'affirmative, d'établir le constat d'abattage qui permettra au propriétaire de faire valoir ses droits à indemnisation, tant auprès de sa compagnie d'assurance que de la société de courses organisatrice de l'épreuve au cours de laquelle s'est produit l'accident. Sans doute les techniques chirurgicales actuelles permettraient-elles dans certains cas de réparer des fractures graves de façon relativement satisfaisantes. Mais la carrière de course de l'animal n'en serait pas moins terminée et la dépréciation qu'il encourrait de ce fait ne justifierait pas en général le coût relativement considérable d'une telle intervention. Par contre, si un accident justifiable d'une intervention chirurgicale arrivait à un authentique champion dont le propriétaire puisse espérer une carrière utile comme reproducteur, nul doute que ce dernier n'accepterait d'assumer ces frais pour que le cheval qui a porté victorieusement ses couleurs puisse prolonger par une carrière d'étalement sa carrière prématurément interrompue de cheval de course.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Pensions des déportés politiques (délais dans l'application de la loi).

10593. — **M. Gabriel Montpied** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** les dispositions de la loi n° 70-594 relative à la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants, à compter du 1^{er} janvier 1971. Il lui fait observer que, onze mois après la promulgation de la loi et six mois après la date prévue pour son application, les déportés politiques attendent toujours de percevoir les majorations prévues. Et, tenant compte du fait que le délai prévu de quatre années pour la mise à parité est déjà suffisamment long, il lui demande : 1° les raisons de ce retard ; 2° les dispositions qu'il compte prendre pour que les mesures votées par le Parlement puissent être appliquées dans les plus brefs délais. (*Question du 30 juin 1971.*)

Réponse. — Les instructions nécessaires à l'application de la loi n° 70-594 du 9 juillet 1970 relative à la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants ont été données aux services chargés d'exécuter cette lourde opération en deux étapes : dès le 11 décembre 1970, une lettre circulaire a indiqué les principes généraux envisagés pour la mise en œuvre des dispositions nouvelles et prévu les modalités du recensement à opérer en vue de l'application d'office desdites dispositions aux déportés politiques intéressés ; la circulaire définitive interministérielle a été signée le 5 mai 1971 et diffusée dans le courant du mois de mai, sous le numéro 584/A. Les services du Trésor ont reçu du ministère de l'économie et des finances, par circulaire n° 71-64 B3 du 26 mai 1971, toutes instructions pour la mise en paiement des majorations résultant de la loi du 9 juillet 1970, dont les services du

ministère des anciens combattants et victimes de guerre poursuivent actuellement la liquidation à un rythme qui devrait permettre à la majorité des bénéficiaires de percevoir le rappel qui leur est dû depuis le 1^{er} janvier 1971, à l'échéance d'octobre. Il est à noter qu'à la demande des représentants de cette catégorie de pensionnés, les modalités d'application de la loi ont été conçues de manière que les droits ouverts aux bénéficiaires à chacune des quatre étapes du rajustement puissent être déterminés et liquidés en une seule fois, afin de permettre de verser la pension sur la base des montants applicables à compter des 1^{er} janvier 1972, 1973 et 1974, dès l'échéance de janvier de l'année considérée. La complexité des dispositions qui ont été arrêtées à cet effet explique qu'un certain délai ait été nécessaire pour leur élaboration et leur mise en application effective.

Prisonniers de guerre : retraite.

10665. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la commission ministérielle de la pathologie de la captivité créée à l'initiative d'un de ses prédécesseurs vient de dégager un certain nombre de conclusions. Il apparaît que la fréquence de certaines affections est chez les combattants prisonniers de guerre plus élevée que celle que l'on constate dans la population masculine des mêmes tranches d'âge. Ainsi, les maladies gastro-intestinales, les lésions rhumatismales et les affections pulmonaires sont beaucoup plus fréquentes. En outre, les médecins, membres de la commission, reconnaissent que les prisonniers de guerre sont atteints de « sénescence prématurée et d'une sénescence accélérée ». Il est possible d'affirmer que chez les anciens prisonniers, l'avance des manifestations de vieillissement atteint ou dépasse des années. En conséquence, devant cette situation qui impose le plus souvent aux anciens prisonniers de guerre d'arrêter ou tout au moins de restreindre considérablement leur activité professionnelle, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour leur permettre de bénéficier, s'ils le désirent, de la retraite professionnelle au taux plein à partir de soixante ans. (*Question du 16 août 1971.*)

Réponse. — Le décret du 23 avril 1965 a créé en faveur des déportés et internés résistants et politiques une présomption d'incapacité physique à poursuivre leur activité professionnelle, leur permettant d'obtenir, sur simple demande, leur pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale au taux plein dès l'âge de soixante ans. Cette mesure a été prise pour tenir compte des souffrances inhumaines endurées par les intéressés du fait du régime nazi. L'extension d'une telle mesure, de caractère très exceptionnel, à d'autres catégories de victimes de guerre, retient tout l'intérêt du ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cependant, l'adoption de la mesure souhaitée pose une question délicate qui ne peut être détachée du problème d'ensemble de l'abaissement de l'âge normal de la retraite et dont la solution est essentiellement fonction de l'évolution de la situation démographique et économique du pays. Ce problème fait l'objet d'études très poussées de la part des différents ministères intéressés et ce n'est que dans ce contexte que pourrait se placer l'examen de ce vœu. Pour traduire le souci qu'il a de faire droit aux revendications des salariés en ce domaine et de tenir compte des raisons pour lesquelles il ne lui paraît pas possible de fixer d'une manière générale l'âge de la retraite à soixante ans (raisons qui ont été récemment encore exposées à l'Assemblée nationale par le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale), le Gouvernement envisage actuellement de prendre certaines mesures, d'une part en vue de l'amélioration du régime des retraites par la prise en compte des années de cotisation au-delà de la trentième et par l'augmentation du pourcentage du salaire de base (50 pour cent au lieu de 40 pour cent) pour le calcul de la retraite, et, d'autre part, en vue de l'assouplissement des critères de reconnaissance de l'incapacité au travail. Pour sa part, le ministre des anciens combattants serait favorable à l'adoption de toute disposition de cet ordre. D'ores et déjà, il n'en demeure pas moins que les salariés appartenant au régime général ou au régime agricole, ainsi que les travailleurs indépendants, âgés d'au moins soixante ans, peuvent prétendre, dès cet âge, à percevoir leur pension vieillesse à condition d'être reconnus médicalement inaptes au travail par le médecin conseil de la caisse régionale (branche vieillesse) compétente pour liquider leurs droits. Cette pension est obtenue au taux de 40 pour cent du salaire de base pour les salariés, ou sur la base des droits acquis pour les non-salariés. Les anciens combattants et victimes de guerre qui se trouvent atteints d'une diminution de leurs forces physiques ou de leurs facultés intellectuelles telle qu'ils ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle peuvent donc, le cas échéant, se prévaloir des dispositions générales précitées (art. L. 332 du code de la sécurité sociale pour les salariés du régime général ; art. L. 653 du même code pour les travailleurs indépendants ; décret n° 51-727 du 6 juin 1951 modifié par le décret n° 65-911 du 25 octobre 1965 pour les salariés agricoles).

EDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur : unités de valeur.

10607. — 7 juillet 1971. — **M. Pierre Giraud** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans certaines universités, les unités de valeur sont proclamées par ordre alphabétique et sans mention. Il lui demande si cette manière de faire est compatible avec l'exigence de mentions exprimées à l'occasion de certains octrois de bourses ou de certains accès sur titres. (*Question du 7 juillet 1971.*)

Réponse. — La réglementation actuellement en vigueur donne aux universités la possibilité d'organiser les enseignements qu'elles dispensent par ensembles annuels, par certificats ou par unités de valeur. Les universités définissant elles-mêmes les modalités du contrôle des connaissances, dans le cadre d'une réglementation générale, il leur appartient de déterminer, lorsque les enseignements sont organisés par unités de valeur, en fonction des modes de notation adoptés, si chaque unité de valeur doit faire l'objet de l'attribution d'une mention. La mention attribuée à une unité de valeur prise en soi ne présente pas d'intérêt au regard de l'ensemble des unités de valeur requises en vue d'un diplôme ; les résultats d'ensemble seuls peuvent situer le niveau d'un candidat. Pour l'octroi des bourses d'enseignement supérieur de l'Etat les mentions n'entrent pas dans les éléments pris en considération par le ministère de l'éducation nationale. Il serait cependant souhaitable que les autres ministères et les organismes publics ou privés, qui, tels certains établissements d'enseignement, avaient fixé leurs critères d'attribution de bourses ou d'accès sur titre en fonction des mentions obtenues, modifient leur mode d'appréciation des mérites respectifs des candidats et tiennent désormais compte des seuls résultats d'ensemble.

Enseignement commercial supérieur à Nîmes.

10630. — **M. Edgar Tailhades** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'enseignement commercial supérieur à Nîmes (Gard). Cet enseignement qui groupe les spécialités complémentaires « Comptabilité » et « Secrétariat de Direction », est donné depuis de nombreuses années dans les sections de techniciens supérieurs du lycée technique Camargue. Le plus ancien de toute l'académie, il est aussi le plus réputé et le plus florissant. Par suite de leurs succès, les sections de techniciens supérieurs de Nîmes, malgré leur développement, ne peuvent pas faire face à toutes les demandes de candidatures, qui proviennent du Gard et des départements limitrophes du Nord et de l'Est (Lozère, Aveyron, Ardèche, Vaucluse et Bouches-du-Rhône). Et cependant, cet enseignement supérieur, spécialement celui de la comptabilité est menacé sous prétexte du fonctionnement à l'institut universitaire de technologie de Montpellier d'un département « Administration des entreprises et des collectivités publiques » et de l'ouverture prévue au VI^e Plan d'un département similaire à l'institut universitaire de technologie de Nîmes ; supprimée en juin 1968 au mépris des besoins locaux et régionaux, la section de techniciens supérieurs de comptabilité de Nîmes a été rétablie en juillet 1969, mais à nouveau supprimée en juin 1970 et rétablie en juillet ; c'est un exemple unique en France. Afin de maintenir à long terme la formation de vrais cadres comptables, plus nécessaires encore que les cadres seulement administratifs, formés par les I.U.T., il est indispensable que la section de techniciens supérieurs de comptabilité de Nîmes soit transformée en une section préparatoire au nouveau diplôme d'études comptables supérieures (D.E.C.S.) ; désormais, en effet, ce diplôme consacre une qualification comptable de « cadre » et constitue la première étape conduisant au diplôme d'expert comptable. Compte tenu de l'accord de toutes les autorités locales et départementales, il lui demande si, conformément à l'accueil favorable qu'il a fait à cette demande, il réalisera cette création pour la prochaine rentrée scolaire. (*Question du 21 juillet 1971.*)

Réponse. — Le règlement et les programmes du diplôme d'études comptables supérieures doivent faire prochainement l'objet d'une réforme. Les modalités de préparation des candidats seront évidemment liées aux nouvelles orientations du diplôme. Pour le moment, la section de techniciens supérieurs de comptabilité de Nîmes est donc maintenue en sa forme actuelle, dans l'attente d'une solution globale aux problèmes de formation des cadres de la comptabilité.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Marché commun (harmonisation des charges sociales).

10430. — **M. Henri Caillaud** indique à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les cotisations sociales représentent en France une part du produit national brut relativement plus importante que dans les autres pays du Marché

commun, et que les versements des employeurs français, au titre des prélèvements sociaux, sont largement supérieurs à ceux effectués par les employeurs des autres pays de la Communauté économique européenne. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas, dans le but d'atténuer la disparité des charges entre les entreprises des divers pays du Marché commun, de poursuivre activement la politique d'harmonisation des charges sociales dans le cadre de la Communauté économique européenne. (*Question du 11 mai 1971.*)

Réponse. — Le problème du coût des charges sociales est une question fort complexe et les études publiées à ce sujet font souvent état de résultats apparemment contradictoires. La notion de charges sociales peut être limitée aux cotisations de sécurité sociale, ou être étendue à l'ensemble des charges sociales et même englober la fiscalité. Pour l'établissement des comptes sociaux, l'office statistique des Communautés européennes (O.S.C.E.) retient comme définition, le financement des prestations liées à la maladie, à la vieillesse, au décès, à l'invalidité, à l'infirmité physique ou psychique, à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle, au chômage, aux charges de famille, à la guerre, à un événement politique ou à une calamité naturelle. D'après les dernières statistiques publiées par l'O.S.C.E. et relatives à l'année 1967, la France était le pays du Marché commun où la contribution des entreprises, par rapport au produit national brut (P.N.B.), était la plus élevée. Les Pays-Bas, par contre, prenaient très nettement le premier rang si l'on considérait l'ensemble des contributions des entreprises et des ménages qui représentait dans ce pays 15,91 p. 100 du P.N.B. La France se situait à la deuxième place avec un pourcentage de 12,42, presque au même niveau que l'Allemagne (12,00), le pourcentage le plus faible (10,27) étant observé en Italie. Si l'on regroupe les charges sociales et les charges fiscales, la France passe au troisième rang derrière les Pays-Bas et l'Allemagne. Il y aurait lieu, en réalité, de tenir compte en outre du niveau des salaires afin d'apprécier les charges relatives à la main-d'œuvre dans chacun des pays concernés. L'évolution de ces dernières années fait apparaître une tendance marquée au rapprochement des situations respectives de chacun des six pays. C'est ainsi que les Pays-Bas et la Belgique qui étaient avec l'Italie les trois pays où les cotisations sociales étaient les moins élevées en 1959 ont connu, depuis lors, la plus forte progression. Le problème de l'harmonisation des charges sociales n'a jamais été perdu de vue par le Gouvernement français. Elle ne saurait être envisagée de manière partielle mais bien dans son ensemble. Il convient, en effet, de tenir compte de la spécificité des actions entreprises par chacun des gouvernements. Il est ainsi connu que l'effort de la France dans le domaine de la famille est très important; par contre, un effort de freinage de la croissance des prestations maladie est envisagé, sans pour autant que cet effort ne diminue la qualité des soins et la protection sanitaire dispensés. Enfin, une action particulière sera entreprise au cours du VI^e Plan en faveur des personnes âgées.

S.O.M.I.C.O. : Cotisations.

10691. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des anciens commerçants retraités inscrits à la S.O.M.I.C.O. et ayant demandé à bénéficier du régime complémentaire de cette société. Il apparaît en effet qu'alors que les remboursements assurés à cette catégorie de vieux travailleurs sont en diminution par rapport aux autres bénéficiaires (30 p. 100 au lieu de 40 p. 100), les cotisations n'ont cessé d'augmenter et sont ainsi passées de 1969 à 1971

pour les ménages de moins de 65 ans de 670 francs à 770 francs et pour les ménages de plus de 65 ans de 486 francs à 1.470 francs. Cette discrimination paraît d'autant plus surprenante que les ressources des commerçants en activité sont plus importantes que celles des commerçants retraités et que la tendance actuelle est de faciliter l'existence des personnes âgées en diminuant autant que faire se peut leurs charges. Il lui serait obligé des explications qui pourraient lui être fournies sur les raisons d'une différence de traitement que comprennent mal les intéressés. (*Question du 27 août 1971.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 5 du code de la mutualité, les statuts des sociétés mutualistes adoptés par l'assemblée générale déterminent notamment « les obligations et les avantages des membres participants ou de leur famille ». Les statuts-types précisent que la cotisation est affectée à la couverture des prestations assurées directement par la société. Si la société comprend plusieurs catégories de bénéficiaires de prestations, la cotisation est fixée selon la catégorie en fonction de la nature et de la quotité des prestations qui lui sont respectivement allouées. Afin de permettre l'examen du cas particulier sur lequel l'attention a été appelée et le cas échéant de faire procéder à une enquête, il conviendrait de préciser le titre exact de la société ainsi que l'adresse de son siège social et si possible son numéro d'inscription au registre départemental des sociétés mutualistes. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale tiendra directement informé l'honorable parlementaire dès que les conclusions de l'enquête auront été portées à sa connaissance.

TRANSPORTS

Aérotrain Cergy-Pontoise—La Défense.

10652. — M. Pierre Giraud demande à M. le Premier ministre si la décision du conseil interministériel relative à la construction d'une ligne d'aérotrain de Cergy-Pontoise à La Défense est conforme à la volonté, maintes fois proclamée, de rééquilibrer Paris vers l'Est. (*Question du 3 août 1971 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — L'Est de la région parisienne verra, au cours du VI^e Plan, sa situation, en matière de transports nettement améliorée, l'effort étant porté en tout premier lieu sur la desserte de la ville nouvelle Marne-la-Vallée. Cette ville serait reliée à Paris par un prolongement du réseau express régional dans de meilleures conditions que par une ligne d'aérotrain dont les points d'arrêt ne seraient pas aussi nombreux que dans le projet du réseau express régional, et dont la capacité serait nettement moins élevée. La décision de prolonger le réseau express régional jusqu'à la nouvelle ville de la Marne a été retenue par le comité interministériel du 15 octobre 1970 et les crédits nécessaires pour engager cette opération (études et acquisitions de terrains) figurent dans les projets actuellement établis pour le budget 1972. Il faut signaler également que les travaux de l'électrification de la ligne Noisy-Gretz-Tournan viennent de commencer et la mise en service est prévue pour la fin de l'année 1973. Sur cette même ligne, est également prévue la création des gares « Les Boulereaux » et « Les Richardets », la nouvelle gare de Rosny-Bois-Perrier ayant été mise en service en mai 1971. Enfin, diverses améliorations ont été apportées à la circulation des trains de la banlieue Est; c'est ainsi que depuis le 23 mai 1971 des services au quart d'heure sont assurés pendant l'après-midi sur la ligne Paris-Gagny et vice-versa.